

Motion adoptée par la section 34 du CNU à propos du redécoupage envisagé de la section 17 du CNRS.

La section 34 du CNU a appris le projet de redéfinition des contours des sections du Comité National (CoNRS) et notamment l'intention de regrouper les personnels scientifiques œuvrant dans les domaines de la « Cosmologie et des Galaxies » et des « Hautes Énergies » au sein d'une section sous la tutelle de l'IN2P3. Cette modification potentielle priverait la section 17, dédiée au « Système Solaire et à l'Univers lointain », d'environ un tiers de ses personnels rattachés à cette section. De plus, les personnels de l'INP impliqués dans ces thématiques ne sont pas mentionnés. Alors qu'un rapport préliminaire du conseil scientifique du CNRS souligne les dysfonctionnements au sein de l'organisme, il est décevant de constater que les méthodes d'évaluation scientifique, de prise de décision et de communication semblent n'avoir aucunement évolué.

La section 34 du CNU exprime une forte inquiétude face à un projet qui semble méconnaître la nature des recherches menées dans le domaine de l'astrophysique moderne. Ces recherches visent à comprendre l'Univers dans sa globalité en partageant des méthodologies et des observations, tout en étudiant des objets à différentes étapes de l'histoire de l'Univers. Les thèmes liés à la cosmologie, à la physique des galaxies, aux objets compacts et aux phénomènes astrophysiques à hautes énergies et multi-messagers sont intimement liés aux études de la physique stellaire, du milieu interstellaire, des plasmas naturels. Au contraire, le projet serait destructeur de plus-values scientifiques actuellement opérantes.

Les synergies scientifiques et méthodologiques sont très fortes entre ces champs concernés par un éventuel transfert qui connaissent une forte évolution, entre autres du fait de la mise en service des grandes infrastructures dédiées (CTA, Euclid, SVOM, LSST, DESI, ...) ou communes à toutes les sciences de l'Univers (JWST, ALMA2030, ELT, SKA, ...). Là où un accompagnement adéquat pourrait apporter une réelle valeur ajoutée, des décisions par trop technocratiques et verticales, prises sans lien avec les chercheurs concernés, impacteront négativement la compétitivité nationale dans ces domaines. Au final, elles seront destructrices de la dimension interdisciplinaire de ces champs et du potentiel scientifique national.

La section 34 du CNU recommande vivement que la communauté scientifique concernée par ces thématiques au sein de l'INSU, de l'IN2P3 et de l'INP soit consultée et prise en compte sur les évolutions envisagées.